

# Programme personnalisé de réussite éducative : PPRE

## Textes de référence

---

### Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école:

[Décret n°2005-1014 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

### Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège:

[Décret n°2005-1013 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

### Mise en oeuvre des PPRE à l'école et au collège

[Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#) [et *rectificatif*] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

## Les élèves concernés

---

Le PPRE concerne les élèves qui **risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.**

## Les objectifs du PPRE

---

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un **document qui permet de formaliser et de coordonner les actions** conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

## La procédure

---

Le PPRE est **mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement**, à l'initiative des équipes pédagogiques. **Le PPRE organise des actions ciblées** sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

## Ce que permet le PPRE

---

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

## A savoir

---

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.

M.A.J. le 26/09/2017

## Dans cette rubrique

---

- -Pour les élèves en difficulté: le PPRE
- -Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages: le PAP
- -Un dispositif d'aide et de soutien: le RASED
- -Orientation EGPA et procédures
- - Elèves à haut potentiel et troubles spécifiques du langage

## Pour plus d'information

---

[Quel plan, pour qui? PAI, PPS, PPRE, PAP](#)